### Commune de Mazamet

# Extrait du Registre des Délibérations du Copubliè le 11/07/2024 pal

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID: 081-218101632-20240702-2024\_DEL68-DE

Séance du 2 JUILLET 2024

2024 / 03 / 27

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

# Conseillers Municipaux

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 24
REPRESENTES : 07

ABSENTS : 02 VOTANTS : 31 Date de Convocation : 25 JUIN 2024

Date d'Affichage: 25 JUIN 2024

Secrétaire de Séance : Benoît PUECH

# Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy.

## Etaient absents représentés :

AMALRIC André par BARENS Janine
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par ROUQUETTE Françoise

#### Etaient absents:

IOUALALEN Valentin CARAGUEL Fabienne

<u>OBJET</u>: Convention de partenariat relative à la disponibilité et à la préservation des chemins, sentiers, points d'eau et du petit patrimoine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024



Considérant que la Ville de Mazamet possède un importa public 17/07/2024 vernacus de Considérant que la Ville de Mazamet possède un importa public 17/07/2024 vernacus de Considérant que la Ville de Mazamet possède un importa public 17/07/2024 vernacus de Considérant que la Ville de Mazamet possède un importa public 17/07/2024 vernacus de Considérant que la Ville de Mazamet possède un importa public 17/07/2024 vernacus de Considérant que la Ville de Mazamet possède un importa public 17/07/2024 vernacus de Considérant que la Ville de Mazamet possède un importa public 17/07/2024 vernacus de Considérant que la Ville de Mazamet possède un importa public 17/07/2024 vernacus de Considérant que la Ville de Considérant que la Vil au titre desquels figurent les lavoirs des hameaux maillant son ID 108/12/1810/1632-20240702-2024\_DEL68-DE

Considérant que les problématiques d'entretien de ce patrimoine sont soulevées de manière récurrente lors de réunions publiques,

Considérant que, suite à l'attachement des habitants à l'existence de ce petit patrimoine, un collectif a été constitué,

Considérant que ce collectif s'est proposé, dans un cadre partenarial, d'entretenir certaines portions de chemins ruraux, de lavoirs et divers éléments immobiliers,

Considérant qu'une convention doit être établie afin de déterminer les engagements de chacune des parties, de la liste des biens concernés ainsi que les modalités d'intervention,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 26 Juin 2024;

Décide, après en avoir délibéré,

- D'accepter le principe d'établir une convention entre la ville et le collectif afin de formaliser les modalités d'une collaboration,
- D'autoriser Monsieur le Maire à formaliser et signer la convention selon les modalités convenues avec le collectif et à la faire évoluer si nécessaire à l'avenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Benoît PUECH

Le Maire,

Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication